

PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE PAMIERS ET L'ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE (EREA) DE PAMIERS

PROJET « Et si on chantait ? »

Entre les soussignés,

La Mairie de Pamiers, 1 place du Mercadal - 09100 PAMIERS, représentée par son Maire, Madame
Frédérique THIENNOT,

et,

L'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) de Pamiers, 1 chemin de Pic – 09103
PAMIERS cedex, représenté par son chef d'établissement, Monsieur Thierry HENRY,

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

- 1.1. L'établissement régional d'enseignement adapté de Pamiers (EREA) accueille des élèves rencontrant des difficultés scolaires importantes et persistantes, pouvant être accompagnées de difficultés sociales faisant obstacle à leur réussite.
- 1.2. Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Pamiers a mené depuis plusieurs années diverses actions auprès des élèves de l'EREA. Ces derniers ont alors pu être intégrés à des projets transversaux en lien avec les autres dispositifs partenariaux entretenus avec l'Education nationale, tel que le dispositif de classes à horaires aménagés de musique (CHAM).
- 1.3. Dans un intérêt commun de service au public et d'éveil au milieu musical destiné à tous les profils d'élèves, le Conservatoire de Pamiers et l'EREA se sont associés autour de la création d'ateliers de pratique vocale et instrumentale, sous la dénomination « Et si on chantait ? ».
- 1.4. S'inscrivant dans le parcours d'éducation artistique et culturel de l'EREA, ainsi que dans le volet « travailler autrement pour mieux vivre ensemble » de son projet d'établissement, ce projet a vocation à contribuer activement à la réussite scolaire de l'ensemble des élèves du territoire par la promotion des pratiques artistiques.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

- 2.1. Le projet « Et si on chantait ? », mis en œuvre à travers des ateliers vocaux et instrumentaux, offre aux élèves la possibilité de pratiquer une activité artistique, tout en les invitant à explorer leurs environnements respectifs, vers une meilleure estime de soi, un rapport bienveillant aux autres, participant ainsi à une aventure humaine qui constituera un temps fort de leur scolarité.
- 2.2. Les objectifs pédagogiques sont identifiés comme suit :
 - **Pratiquer** : avec des ateliers de pratique vocale, des ateliers de percussions, des ateliers de découverte instrumentale au conservatoire, des représentations.

- **Rencontrer** : des professionnels des arts et de la culture, des lieux de culture (visite du Théâtre du Capitole). Les élèves assistent à la répétition générale d'un concert ou d'un opéra, ont accès à la programmation musicale de la ville de Pamiers. Ils rencontreront aussi les élèves de CHAM (Classe Horaires Aménagés Musique) du collège Rambaud et découvrirons le CRC de Pamiers, les enseignements, les professeurs...
 - **Acquérir des connaissances** : que ce soit en français (vocabulaire spécifique, lexique des émotions permettant d'accéder à la critique d'œuvres mais aussi travail d'écoute et lecture de textes), en Arts plastiques (décors de scène, conception de la communication graphique, étude des lieux de spectacle), en Sciences et technologie (le son) ou encore dans la cadre du Parcours avenir (découverte des métiers du spectacle).
- 2.3. Le contenu pédagogique est laissé à l'appréciation de l'enseignant du Conservatoire, en concertation avec l'équipe pédagogique de l'EREA, dans un souci constant d'épanouissement, d'amélioration et de progression des élèves.
- 2.4. Le travail ainsi effectué doit permettre d'envisager des représentations publiques, conjointement avec les divers ensembles vocaux et instrumentaux du Conservatoire, faisant ainsi se côtoyer des élèves jusqu'alors isolés dans leurs établissements et contextes sociaux respectifs.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

- 3.1. L'organisation suivante est donnée à titre indicatif pour l'année scolaire 2022-2023 ; celle-ci peut d'être adaptée en cours d'année scolaire, en concertation avec les chefs d'établissements, en fonction des effectifs, contraintes et évolutions particulières :
- 3 séances hebdomadaires de Chorale et Percussions :
 - Classe de 6^{ème} mélangée avec des élèves volontaires de 4^{ème}
 - Classe de 5^{ème} mélangée avec des élèves volontaires de 4^{ème}
 - Classe de PPRP : dispositif de mise à niveau en français de lycéens non francophone et souvent N.S.A. (Non Scolarisé Antérieurement)
 Durant ces séances, les élèves apprennent 4 chants et 2 morceaux instrumentaux (percussions et boomwhackers).
 - 1 séance de pratique instrumentale. Cette pratique est ouverte à tous les élèves (lycéens et collégiens) volontaires de l'EREA dans le temps méridien (13h00 à 14h00). Trois ateliers sont proposés :
 - percussions : batterie, tome basse, caisse claire...
 - apprentissage de la guitare
 - chant et enregistrement : les élèves choisissent les chansons et régulièrement s'enregistrent.
- 3.2. En fin d'année scolaire, une représentation du travail accompli par les élèves est donnée au CRC de Pamiers. Les élèves de la pratique instrumentale accompagnent la chorale.

ARTICLE 4 : MODALITES

- 4.1. Exerçant au titre des activités délocalisées du Conservatoire en partenariat avec les établissements relevant du Ministère de l'Education nationales, un enseignant du Conservatoire intervient au sein de l'EREA à raison de 4h hebdomadaires durant la période scolaire.

ARTICLE 5 : EVALUATION

- 5.1. L'évaluation ne portera pas sur la performance artistique de la réalisation. En revanche, elle prendra en considération l'implication et la progression de chaque élève, ainsi que les connaissances et les savoir-faire acquis dans le cadre des enseignements disciplinaires nécessitant l'intervention d'un enseignant du Conservatoire.
- 5.2. Un bilan pédagogique et d'activité sera établi chaque fin d'année scolaire et annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES - REGLEMENTS

- 6.1. L'enseignant du Conservatoire intervient auprès des élèves de l'EREA selon l'organisation prévue à l'article 3, en présence de l'enseignant titulaire de l'établissement scolaire ; les élèves demeurant sous la responsabilité de ce dernier.
- 6.2. L'enseignant exerçant en tant qu'agent du Conservatoire s'engage à respecter les textes réglementations et mesures de sécurité en vigueur au sein de l'EREA.

ARTICLE 7 : REMUNERATIONS - CHARGES

- 7.1. L'enseignant du Conservatoire effectue ses interventions dans le cadre des missions régulières de son poste ; celui-ci ne perçoit aucune autre rémunération que celle prévue dans les termes de ses conditions statutaires au sein de la Ville de Pamiers.
- 7.2. Chaque établissement conserve la pleine charge des salaires des personnels enseignants impliqués dans le projet, sans qu'aucune contrepartie financière ou autre puisse être réclamée par l'une ou l'autre des parties.
- 7.3. L'ensemble des charges matérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet (instruments de musique, goûters...) revient à l'établissement scolaire.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

- 8.1. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

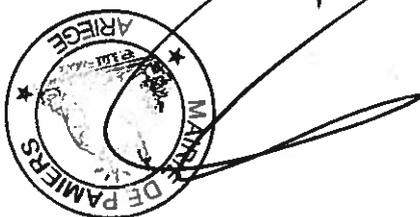
ARTICLE 9 : DUREE - RESILIATION

- 9.1. La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable annuellement par reconduction tacite.
- 9.2. La présente convention peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties avant le terme de l'année scolaire en cours.

Fait en trois exemplaires à Pamiers, le **14 AVR. 2023**

Maire de PAMIERS,
Mme Frédérique THIENNOT

Pour l'EREA, le chef d'établissement,
M. Thierry HENRY



Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230404-23_16016-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023